



Mesures agri-environnementales-climatiques 2023 – 2027

Aide favorisant l'injection de lisier et compostage du fumier

Attention : Les présentes explications correspondent à la version révisée du plan stratégique national d'août 2022, qui a été déposée auprès de la Commission européenne. La version retenue ultérieurement par la Commission fait foi!

1. Objectif

Outre la contribution à la protection de l'environnement et du climat, les mesures agro-environnementales et climatiques ont surtout pour objectif la préservation et l'augmentation de la biodiversité, l'amélioration de la structure des sols, la réduction des apports d'engrais. La participation des agriculteurs est volontaire. Cependant, les agriculteurs et les viticulteurs s'engagent généralement pour une durée de 5 ans.

Grâce à l'utilisation de techniques innovantes, la **mesure agroenvironnementale et climatique "Aide favorisant l'injection de lisier et du compostage de fumier"** permet d'améliorer considérablement les pertes d'ammoniac et de nitrates ainsi que la valorisation générale de la matière organique suite à l'utilisation d'équipements spéciaux coûteux tels que l'épandeur à sabot traînés ou l'injecteur.

Grâce à l'enfouissement direct à l'aide d'équipements spéciaux ou au compostage préalable, les mesures contribuent nettement à la réduction des émissions de NO₂ et de NH₃. En ce qui concerne l'épandage de lisier, cette mesure contribue nettement à la réduction des émissions d'ammoniac dans l'air dans le cadre du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (programme NEC-2019) et au rejet superficiel dans des lieux indésirables en dehors des zones d'application (cours d'eau, biotopes...).

De plus, ces techniques contribuent à une meilleure utilisation de l'azote organique par la plante. Par conséquent, il y aura moins de transferts verticaux de composés azotés dans les sols. A court terme, cette mesure vise à sensibiliser les agriculteurs à utiliser davantage ces techniques.

La mesure vise également une meilleure valorisation du fumier par compostage à l'aide d'un retourneur de compost automoteur. La technique du compostage du fumier présente plusieurs avantages environnementaux. Le premier avantage est que le fumier est assaini.

L'augmentation de la température tue les agents pathogènes et rend les graines de mauvaises herbes inactives. Il en résulte une réduction de l'utilisation d'herbicides lors du déchaumage des cultures.

Un deuxième avantage est la suppression des odeurs désagréables, ce qui permet une application sur les prairies pâturées. Ces aspects sont particulièrement intéressants dans les zones de protection de l'eau potable. Le processus de minéralisation est en effet un problème pour les grandes cultures, notamment pour le maïs, où le processus de minéralisation ne suit pas les phases de croissance des plantes. Ce processus permet généralement de réduire les pertes d'azote dans l'environnement. L'azote uréique et ammoniacal contenu dans le fumier est réintégré dans la masse microbienne, des essais répétés ont montré qu'il n'y a pas de pertes significatives d'azote par voie liquide. Les pertes à l'épandage sont pratiquement nulles, car l'azote du compost est presque entièrement sous forme organique et non volatile.

2. Conditions

Conditions générales:

- Le demandeur doit être un agriculteur actif (voir fiche « Agriculteur actif »).
- Le demandeur doit introduire une demande initiale d'engagement. En absence d'une base légale nationale encore en attente, nous recommandons de déposer les demandes initiales pour au plus tard le 31 octobre 2022 ; ceci dans le souci de garantir une reprise correcte des données correspondantes dans la demande surfaces 2023. La demande initiale se fait exclusivement via une démarche sur MyGuichet.lu.
- La confirmation de la participation se fait chaque année dans la demande surfaces. La non-confirmation est considérée comme une cessation anticipée de l'engagement.
- L'agriculteur remplit les exigences de la conditionnalité élargie et sociale.
- La durée minimale de participation est de 5 ans.

Option 1 : Dépôt en ligne : épandeur à sabot traînés :

- Le lisier et purin produits sur l'exploitation doivent être épandus au moyen de la technique du sabot d'épandage.
- Les exploitations qui ne possèdent pas d'épandeur à sabots traînants ont l'obligation de faire épandre le lisier et le purin sur les surfaces exploitées par une entreprise agricole.

La quantité de lisier, de purin et de digestat liquide pouvant faire l'objet d'un paiement est calculée forfaitairement sur la base de valeurs d'excréments par animal présents sur l'exploitation en tenant compte des éventuelles importations et/ou exportations de lisier et de purin vers d'autres exploitations ou utilisateurs.

- Le lisier et le purin épandus à l'aide de sabots traînants doivent être incorporés dans un délai de quatre heures si la parcelle n'est pas ensemencée au moment de l'épandage.

Option 2 : Injection dans le sol (incl. Strip-Till) :

- Obligation d'épandre le lisier et le digestat liquide à l'aide d'un injecteur capable d'incorporer le lisier/purin dans le sol.
- Pour les exploitations qui ne possèdent pas un épandeur, l'obligation consiste à faire épandre le lisier et le purin sur les terres exploitées par une entreprise agricole.

La quantité de lisier, de purin et de digestat liquide pouvant faire l'objet d'un paiement est calculée forfaitairement sur la base de valeurs d'excréments par animal présents sur l'exploitation en tenant compte des éventuelles importations et/ou exportations de lisier et de purin vers d'autres exploitations ou utilisateurs.

Option 3 : Injection Mélange CULTAN lisier avec engrais minéral

- Épandage par fente ou strip till d'un mélange composé de lisier et d'engrais liquide minéral selon la méthode CULTAN.
- Le plan d'épandage établi ainsi que les factures et justificatifs d'épandage doivent être remis au SER avant le 1^{er} janvier suivant l'année culturale écoulée.

Option 4 : Injecteurs minéraux par roue CULTAN

- Épandage d'engrais minéraux liquides au moyen de la méthode de la roue à aiguilles CULTAN.
- Le plan de distribution établi ainsi que les factures et justificatifs d'épandage doivent être remis au SER avant le 1^{er} janvier suivant l'année culturale écoulée.

Option 5 : Compostage du fumier

- Composter le fumier solide.
- Les exploitations sans mécanisation propre doivent remettre les factures et justificatifs y afférents au Service d'économie rurale (SER) avant le 1^{er} janvier suivant l'année culturale écoulée.
- L'agriculteur doit tenir un registre des parcelles indiquant les principaux processus (numéro de parcelle, nom de la parcelle ou n° FLIK, taille de la parcelle, fertilisation prévue et effectuée...).

3. Montants de l'aide

Option 1 : Dépôt en ligne : épandeurs à sabots traînés

Le montant de la prime s'élève au maximum à **24 €/ha**, le nombre d'hectares étant calculé comme suit :

Le lisier et le purin théoriquement disponibles chaque année (déterminés sur la base de valeurs forfaitaires) en m³ est divisé par 40. En d'autres termes, la prime s'élève à 0,6 €/m³ de lisier disponible ou épandu.

Option 2 : Injection dans le sol (incl. Strip-Till)

Le montant de la prime s'élève au maximum à **40 €/ha**, le nombre d'hectares étant calculé comme suit :

Le lisier et le purin théoriquement disponibles chaque année (déterminés sur la base de valeurs forfaitaires) en m³ est divisé par 40.

En d'autres termes, la prime s'élève à 1 €/m³ de lisier disponible ou épandu au moyen de la technique d'injection. La prime pour le reste du lisier épandu par la technique du tuyau ou du sabot traînant est de 0,6 €/m³.

Option 3 : mélange CULTAN lisier avec de l'engrais minéral.

Le montant de la prime s'élève au maximum à **48 €/ha**, pour une quantité d'épandage maximale de 40 m³/hectare.

La superficie éligible à la prime est déterminée sur la base du plan de fertilisation et des factures et justificatifs d'épandage.

En d'autres termes, la prime s'élève à l'équivalent de 1,2 €/m³ de lisier disponible ou épandu au moyen de la technique CULTAN par fente ou strip till.

Option 4 : Injecteurs minéraux par roue CULTAN

Le montant annuel de la prime est de **20 €/ha**. Une seule opération par hectare et par an peut être subventionnée. Les surfaces sur lesquelles on passe plusieurs fois par an avec la roue à clous ne peuvent être subventionnées qu'une seule fois.

La surface éligible à la prime est déterminée sur la base du plan de distribution et des factures et justificatifs d'épandage.

Option 5 : Compostage du fumier

Le montant de la prime est de **12 €/ha**. La quantité maximale éligible est déterminée sur la base du fumier solide théoriquement disponible chaque année. L'épandage moyen est de 30 t/ha et le nombre maximal d'hectares éligibles ne peut être supérieur à la superficie réelle de l'exploitation.

En d'autres termes, la prime s'élève à l'équivalent de 0,40 €/tonne.

4. Personnes de contact

En cas de questions, veuillez contacter les agents en charge:

COLJON Cédric	Tél : 247-82579	Reform23@ser.public.lu
REISER Yannick	Tél : 247-72576	
KLOPP Pit	Tél : 247-72595	